

Délibération n°2025-15

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 08 avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	11
	Procuration	02
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	08 avril 2025
Acte rendu exécutoire	
le	18 avril 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	18 avril 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	22 avril 2025

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Geneviève GAMER donne procuration à Mme Jenifer GÉRAN
Mme Léone FORTUNÉ donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le rapport du Maire visant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est principalement assuré par la commune ;

Considérant que la Ville de Goyave confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale ;

Considérant les perspectives du CCAS pour l'année 2025 présenté lors du Débat des Orientations Budgétaires au Conseil d'Administration le 14 janvier 2025 ;

Considérant que lors de la présentation du Budget primitif voté le 14 avril 2025, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit du CCAS.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention générale de fonctionnement de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de poursuivre ses missions au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

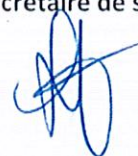
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250418-4-DE

Réception par le Préfet : 18-04-2025

Publication le : 18-04-2025